

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Taller, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025110

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** Mme Laurence MERLIN - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA - M. Jean-Claude CAULE à M. Didier CLAVERY - Mme Nathalie CAMOUGRAND à Mme Karine DASQUET

**Secrétaire de séance :** Mme Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29      Présents : 19      Pouvoirs : 3

**OBJET:** Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en matière de documents d'urbanisme

VU le Code Générale des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-8 relatif aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres ;

VU les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2018 approuvant le SCOT Côte Landes Nature et la délibération du 25 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2024 prescrivant la révision du SCOT Côte Landes Nature engagé suite à l'évaluation du SCOT et à la nécessité de se mettre en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 qui a permis de débattre les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Côte Landes Nature et les communes membres et d'acter le contenu de la charte de gouvernance ci annexée ;

**Considérant** que ladite charte de gouvernance élaborée en Conférence Intercommunale des Maires définit les instances de gouvernance mises en œuvre ainsi que les modalités de collaboration ;

**Considérant** la présentation du projet de collaboration qui sera mis en œuvre tout au long de la procédure de révision du PLUI Côte Landes Nature ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** D'arrêter les modalités de collaboration et les instances de gouvernances suivantes :

**Le Conseil communautaire**



**Rôle :** Organe délibérant seul compétent pour les validations réglementaires par délibération.

**Missions :**

- Arrêter les modalités de la collaboration avec les communes qui sont définies lors de la conférence intercommunale des maires et traduites dans la charte de gouvernance,
- Délibérer pour prescrire la révision du PLUi, définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation,
- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUI,
- Approuver le projet de PLUI.

**Membres :** Les conseillers communautaires.

**Conférence Intercommunale des Maires**

**Rôle :** Instance réunie à l'initiative du Président de la Communauté de communes lors des étapes réglementaires prévues par le code de l'urbanisme.

**Missions :**

- Valider les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en amont de leur arrêt par le Conseil communautaire (L 153-8 du CU),
- Présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, le rapport de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur en amont de l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire (L 153-21 du CU).

**Membres :**

- Les 10 maires des communes membres,
- Le Président de la Communauté de communes.

**Comité de Pilotage (COPIL)**

**Rôle :** Instance de validation des grandes étapes de la révision du PLUI et des orientations stratégiques. Il est réuni à l'initiative du Président de la Communauté de communes.

**Missions :**

- Valider les grandes orientations et les grandes étapes de la procédure (diagnostic – PADD – OAP – Règlement – Zonage),
- Préparer les décisions du Conseil communautaire le cas échéant,
- Coordonner le projet et l'information afin qu'elle puisse être reléguée à l'échelle communale,
- Analyser les avis des PPA et les observations du public,
- Valider l'engagement des procédures d'évolution du PLUI à mener en parallèle de la révision.

**Membres :**

- Le Président de la Communauté de communes,
- Le Vice-Président en charge du PLUI,
- Les 10 maires des communes membres ou leurs suppléants désignés,



- Un seul représentant par commune prendra part aux décisions.

### **Comité technique (COTECH)**

**Rôle :** Instance technique et espace d'échanges privilégiés préparatoire au COPIL.

**Missions :**

- Travailler sur les éléments concrets sur l'ensemble des thématiques abordées par le PLUI,
- Préparer les documents de synthèse en vue de la tenue des COPIL,
- Veiller au bon déroulement du calendrier de la procédure.

**Membres :**

- Le Vice-Président en charge du PLUI ou son suppléant désigné,
- Directeur Général des Services de la Communauté de communes,
- Responsable du Pôle Aménagement du territoire (AMT),
- Chargé(e) de mission Urbanisme,
- Les partenaires institutionnels et les techniciens des communes et de l'intercommunalité en tant que besoin,
- Toute personne experte sur le sujet concerné.

### **Conférence PLUI**

**Rôle :** Instance technique qui travaille sur des sujets thématiques spécifiques en amont des COTECH.

**Missions :**

- Travailler sur des sujets spécifiques afin d'alimenter le contenu du PLUI,
- Participer aux ateliers thématiques.

**Membres :**

- Le Président de la Communauté de communes,
- Le Vice-Président en charge du PLUI,
- Ensemble des membres du Conseil communautaire,
- Un élu municipal désigné par commune,
- Les partenaires institutionnels et les techniciens des communes et de l'intercommunalité en tant que besoin,
- Toute personne experte sur le sujet concerné.

### **Equipe projet**

**Rôle :** Instance technique de suivi de la procédure de révision du PLUI et de gestion de son avancement.

**Missions :**

- Assurer le suivi technique, administratif et financier du projet,
- Animer les débats d'ordre technique sur des problématiques spécifiques rencontrées au cours des différentes phases de la révision du PLUI,
- Coordonner les échanges entre le comité technique et le Comité de Pilotage,
- Mettre en œuvre la concertation et la communication autour du PLUI auprès du public et des différentes instances.

**Membres :**

- Le Président de la Communauté de communes,
- Le Vice-Président en charge du PLUI,
- Directeur Général des Services de la Communauté de communes,
- Responsable du Pôle Aménagement du territoire (AMT),
- Chargé(e) de mission Urbanisme.

**Conseils municipaux**

**Rôle :** Organe délibérant à l'échelle communale.

**Missions :**

- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Emettre un avis sur le projet arrêté (OAP et règlement intéressant la commune),
- Aborder les questions du PLUI à l'échelle communale.

**Membres :** Les conseillers municipaux.

**Article 2 :** De notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération à :

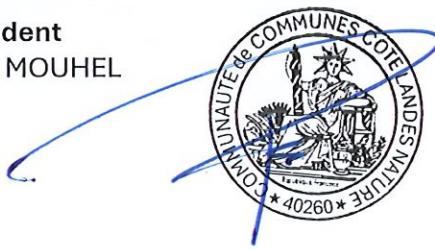
- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de l'Institution Adour,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance  
Mme Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

**Le Président**  
Philippe MOUHEL





## Charte de gouvernance établie dans le cadre de la révision du PLUi

**Définissant les modalités de la collaboration la Communauté de Communes Côte Landes Nature et ses communes membres en matière de document d'urbanisme**

### PREAMBULE

La Communauté de communes Côte Landes Nature est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

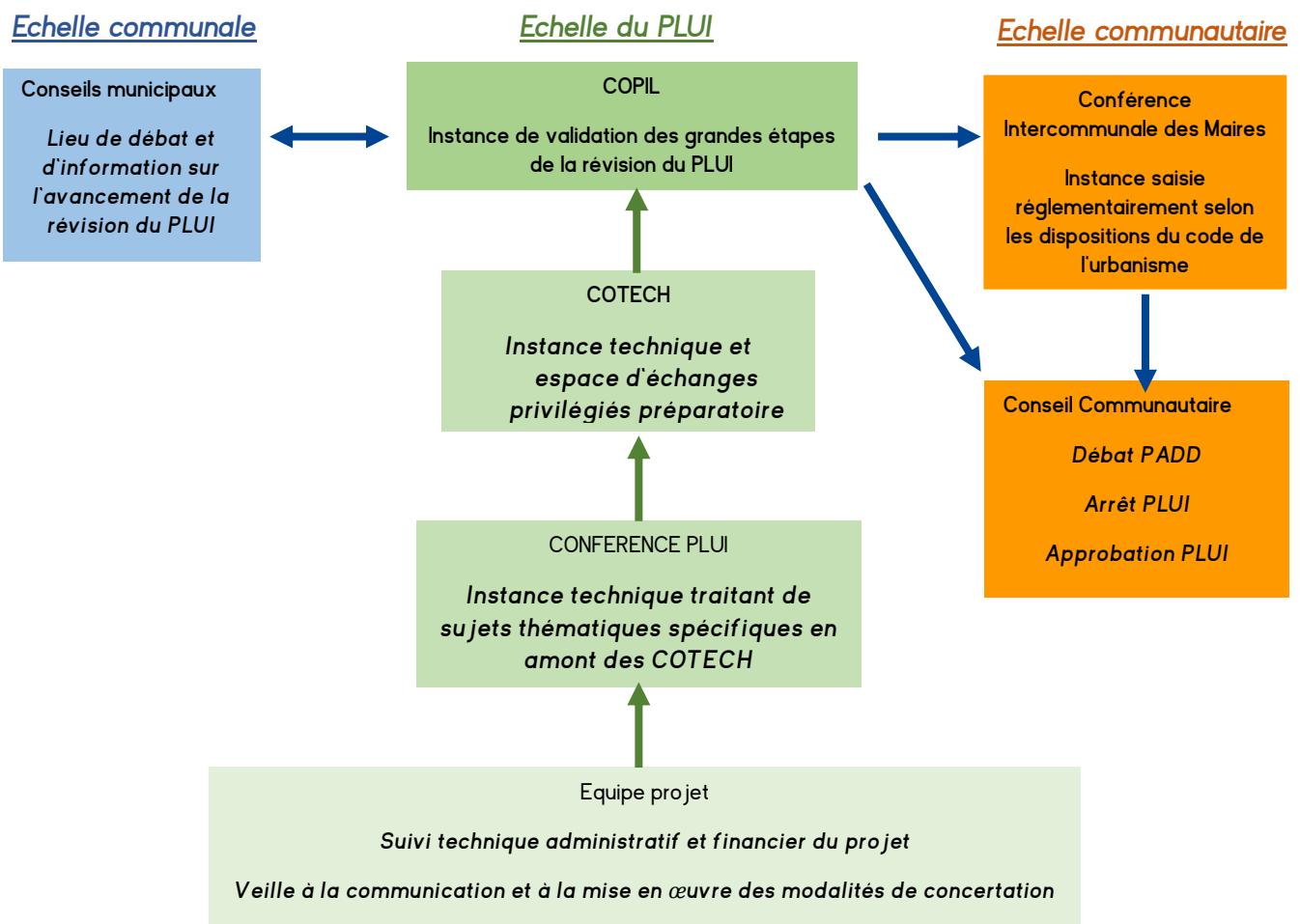
Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature par délibération du 30 juin 2025.

Opposable depuis juillet 2025 aux autorisations d'urbanisme, le PLUi doit être révisé pour se mettre en compatibilité avec le SCOT en cours de révision en vue notamment d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLUi nécessite la mise en œuvre d'une étroite collaboration entre la Communauté de communes et les dix communes membres conformément aux dispositions de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente charte de gouvernance a pour objectif de définir plus précisément les modalités de cette collaboration notamment au travers de la mise en œuvre d'un système d'instances.

### SCHEMA DE PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA COLLABORATION





## DESCRIPTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PLUi

### Conseil Communautaire

Rôle	Organe délibérant seul compétent pour les validations réglementaires par délibération
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêter les modalités de la collaboration avec les communes qui sont définies lors de la conférence intercommunale des maires et traduites dans la charte de gouvernance.</li> <li>Délibérer pour prescrire la révision du PLUi, définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation.</li> <li>Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</li> <li>Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi</li> <li>Approuver le projet de PLUi</li> </ul>
Membres	Les élus communautaires

### Conférence Intercommunale des Maires

Rôle	Instance réunie à l'initiative du Président de la Communauté de communes lors des étapes réglementaires prévues par le code de l'urbanisme
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en amont de leur arrêt par le conseil communautaire (L 153-8 du CU)</li> <li>Présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, le rapport de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur en amont l'approbation du PLUi par le conseil communautaire (L 153-21 du CU)</li> </ul>
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les 10 maires des communes membres</li> <li>Le Président de la Communauté de communes</li> </ul>
Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur Général des Services de la Communauté de communes</li> <li>Responsable du Pôle Aménagement du territoire (AMT)</li> <li>Chargé(e) de mission Urbanisme</li> <li>Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études</li> </ul>

### Comité de Pilotage (COPIL)

Rôle	Instance de validation des grandes étapes de la révision du PLUi et des orientations stratégiques Il est réuni à l'initiative du Président de la Communauté de communes.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider les grandes orientations et les grandes étapes de la procédure (diagnostic - PADD - OAP - Règlement - Zonage)</li> <li>Préparer les décisions du Conseil communautaire le cas échéant</li> <li>Coordonner le projet et l'information afin qu'elle puisse être reléguée à l'échelle communale</li> <li>Analyser les avis des PPA et des observations du public</li> <li>Valider l'engagement des procédures d'évolution du PLUi à mener en parallèle de la révision</li> </ul>
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Président de la Communauté de communes</li> <li>Le Vice-Président en charge du PLUi</li> <li>Les 10 maires des communes membres ou leurs suppléants désignés</li> <li>Un seul représentant par commune prendra part aux décisions</li> </ul>
Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur Général des Services de la Communauté de communes</li> <li>Responsable du Pôle Aménagement du territoire (AMT)</li> <li>Chargé(e) de mission Urbanisme</li> <li>Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études</li> </ul>



### Comité technique (COTECH)

Rôle	<b>Instance technique et espace d'échanges privilégiés préparatoire au COPIL</b>
Missions	Travailler sur les éléments concrets sur l'ensemble des thématiques abordées par le PLUI Préparer les documents de synthèse en vue de la tenue des COPIL Veiller au bon déroulement du calendrier de la procédure
Membres	Le Vice-Président en charge du PLUI ou son suppléant désigné Directeur Général des Services de la Communauté de communes Responsable du Pôle Aménagement du territoire (AMT) Chargé(e) de mission Urbanisme Les partenaires institutionnels et les techniciens des communes et de l'intercommunalité en tant que besoin. Toute personne experte sur le sujet concerné
Animateurs	Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études

### Conférence PLUi

Rôle	<b>Instance technique qui travaille sur des sujets thématiques spécifiques en amont des COTECH</b>
Missions	Travailler sur des sujets spécifiques afin d'alimenter le contenu du PLUI Participer aux ateliers thématiques
Membres	Le Président de la Communauté de communes Le Vice-Président en charge du PLUI Ensemble des membres du conseil communautaire Un élu municipal désigné par commune Les partenaires institutionnels et les techniciens des communes et de l'intercommunalité en tant que besoin. Toute personne experte sur le sujet concerné
Animateurs	Directeur Général des Services de la Communauté de communes Responsable du Pôle Aménagement du territoire (AMT) Chargé(e) de mission Urbanisme Le ou les prestataire(s) éventuel(s) en charge des études

### Equipe projet

Rôle	<b>Instance technique de suivi de la procédure de révision du PLUI et de gestion de son avancement</b>
Missions	Assurer le suivi technique, administratif et financier du projet Animer les débats d'ordre technique sur des problématiques spécifiques rencontrées au cours des différentes phases de la révision du PLUI Coordonner les échanges entre le comité technique et le Comité de Pilotage Mettre en œuvre la concertation et la communication autour du PLUI auprès du public et des différentes instances
Membres	Le Président de la Communauté de communes Le Vice-Président en charge du PLUI Directeur Général des Services de la Communauté de communes Responsable du Pôle Aménagement du territoire (AMT) Chargé(e) de mission Urbanisme

### Conseils municipaux

Rôle	<b>Organe délibérant à l'échelle communale</b>
Missions	Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Emettre un avis sur le projet arrêté (OAP et règlement intéressant la commune) Aborder les questions du PLUI à l'échelle communale
Membres	Les conseillers municipaux